

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
27 décembre 2021  
Français  
Original : russe

New York, 4-28 janvier 2022

## Mémoire sur les activités menées par la République kirghize en tant que dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

1. Les informations présentées ci-dessous ont été compilées conformément au point g) du paragraphe 3 de l'annexe VI du rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.
2. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions [52/38 S](#) du 9 décembre 1997, [53/77 A](#) du 4 décembre 1998, [55/33 W](#) du 20 novembre 2000, [57/69](#) du 22 novembre 2002, [61/88](#) du 6 décembre 2006, [63/63](#) du 2 décembre 2008, [65/49](#) du 8 décembre 2010, [67/31](#) du 3 décembre 2012, [69/36](#) du 2 décembre 2014, [71/65](#) du 5 décembre 2016, [73/58](#) du 5 décembre 2018 et [75/67](#) du 7 décembre 2020, ainsi que les décisions 54/417 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 56/412 du 29 novembre 2001, 58/518 du 8 décembre 2003, 59/513 du 3 décembre 2004 et 60/516 du 8 décembre 2005, concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.
3. Afin d'assurer la paix et la stabilité, de lutter contre le terrorisme international et d'empêcher que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan ont signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ci-après « le Traité ») à Semipalatinsk (République du Kazakhstan), le 8 septembre 2006.
4. Les États d'Asie centrale, à savoir la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan ont apporté une contribution inestimable à la création et à la promotion de l'une des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde. Il s'agit là d'un objectif que diverses instances internationales s'attellent activement à réaliser, notamment dans le cadre des sessions de l'Assemblée générale, des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, 2010 et 2015, des sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, ainsi que de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'ONU.
5. La République kirghize a été désignée comme dépositaire du Traité par les États parties (article 18).



6. Conformément à l'article 18 de cet instrument, la République kirghize a envoyé des copies certifiées conformes du Traité, ainsi que de son Protocole annexe, à tous les États d'Asie centrale et aux membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

7. Entre 2006 et 2009, tous les États parties ont ratifié le Traité. Dès réception du dernier instrument de ratification, la République kirghize les a informés de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité et de son Protocole (article 15).

8. Le 20 mars 2009, à la veille de l'entrée en vigueur officielle du Traité, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, s'est félicité de ce succès dans une déclaration distribuée aux délégations des États Membres en tant que document officiel de l'Organisation.

9. En collaboration avec la délégation de la République kirghize, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies a publié une carte officielle de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

10. En sa qualité de dépositaire du Traité, la République kirghize a été marquée par sa participation à la première réunion des représentants des zones exemptes d'armes nucléaires (Oulan-Bator, 27 et 28 avril 2009) ; aux conférences des États parties et des signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires (New York, 30 avril 2010 et 24 avril 2015) ; à la réunion des États parties aux zones exemptes d'armes nucléaires tenue dans le cadre de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 (New York, 4 et 5 mai 2010) ; aux Conférences d'examen de 2010 et de 2015 ; aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 ; à la vingt-cinquième session de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (14 février 2017) ; au séminaire pratique sur la promotion et le renforcement des mécanismes de consultation entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes (Nour-Soultan, 28 et 29 août 2019) organisé par la République du Kazakhstan durant sa présidence du Traité, auquel ont participé des représentants de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et des organisations internationales compétentes (Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Agence internationale de l'énergie atomique, etc.) ; à la Conférence internationale marquant le vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) (Pretoria, 12 avril 2021) ; aux travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale.

11. La République kirghize a salué les initiatives des États parties au Traité visant à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier le lancement en février 2021, par le Bureau des affaires de désarmement et la République du Kazakhstan, d'un site Web sur les zones exemptes d'armes nucléaires, dans le cadre du projet visant à développer et renforcer les mécanismes de consultation entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes mis en œuvre sur fond du programme de désarmement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce site Web sert de portail et d'outil de communication entre les zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie et contribue à la diffusion d'informations actualisées sur la situation dans ces zones et les activités qui y sont menées.

12. Conformément à la deuxième règle du règlement intérieur pour la mise en œuvre de l'article 10 du Traité, la République kirghize a organisé une série de réunions au niveau des représentants permanents des États parties au Traité auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ainsi que d'experts, pour fixer la date et le lieu de la première réunion consultative.

13. À la suite de ces rencontres, la première réunion consultative des États parties au Traité s'est tenue à Achgabat, le 15 octobre 2009, sous la présidence de la partie turkmène, en étroite collaboration avec le pays dépositaire.
14. Par la suite, d'autres réunions ont eu lieu à Tachkent (15 mars 2011), Astana (12 juin 2012 et 27 juin 2013), Almaty (25 juillet 2014), Bichkek (27 février 2015) et Nour-Soultan (11 avril 2019). La dernière réunion consultative s'est tenue sous la présidence de la République kirghize, le 24 novembre 2020, dans un format virtuel.
15. En 2013 et en 2014, en vertu du point 3 de l'article 9 du Traité, les États parties ont tenu des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet de leur signature du Protocole au Traité, suite à quoi une cérémonie de signature du Protocole par ces États a eu lieu à New York, le 6 mai 2014.
16. En vertu de l'article 7 du Protocole au Traité, ce dernier entre en vigueur pour ses Parties (qui, conformément à l'article 4, sont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et la République française) aux dates respectives auxquelles chacune d'entre elles a déposé son instrument de ratification auprès du dépositaire.
17. La République française a ratifié le Protocole au Traité le 17 octobre 2014 et déposé son instrument de ratification auprès de la République kirghize le 17 novembre 2014 ; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ratifié le Protocole le 19 janvier 2015 et déposé son instrument de ratification auprès de la République kirghize le 30 janvier 2015 ; la Fédération de Russie a ratifié le Protocole le 20 avril 2015 et déposé son instrument de ratification auprès de la République kirghize le 22 juin 2015, la République populaire de Chine a ratifié le Protocole le 24 avril 2015 et déposé son instrument de ratification auprès de la République kirghize le 17 août 2015.
18. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, les autres États dotés d'armes nucléaires dont il est question dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'avaient pas ratifié le Protocole.
19. Le 7 décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution [75/67](#), intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ». Dans ce document, l'Assemblée se félicite de la signature par des États dotés d'armes nucléaires, le 6 mai 2014, du Protocole au Traité et demande que le processus de ratification soit achevé au plus vite.
20. Le 8 septembre 2021, les ministres des affaires étrangères des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ont adopté une déclaration commune à l'occasion du quinzième anniversaire de la signature du Traité (voir annexe). Publiée comme document de l'Assemblée générale et distribuée aux États Membres de l'Organisation, cette déclaration contient entre autres un appel à l'achèvement rapide du processus de ratification du Protocole au Traité par les États dotés d'armes nucléaires, comme prévu dans le Traité sur la non-prolifération.
21. En 2020, la République kirghize a pris la présidence du Traité.
22. Au cours de sa présidence, la République kirghize entend, de même que les autres États parties au Traité, poursuivre les consultations avec les États dotés d'armes nucléaires afin d'accélérer leur ratification du Protocole au Traité et d'intensifier les activités menées en lien avec cet instrument, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019.

**Annexe au mémorandum sur les activités menées  
par la République kirghize en tant que dépositaire  
du Traité portant création d'une zone exempte d'armes  
nucléaires en Asie centrale**

**Déclaration conjointe des ministres des affaires  
étrangères des États parties au Traité portant création  
d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,  
adoptée à l'occasion du quinzième anniversaire de la signature  
du Traité**

Nous, ministres des affaires étrangères des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ci-après dénommé « Traité de Semipalatinsk »), réunis à l'occasion du quinzième anniversaire de la signature du Traité,

*Réaffirmant* notre engagement en faveur d'un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires,

*Convaincus* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale constitue une étape importante sur la voie du désarmement, du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et de la paix et de la sécurité régionales et internationales, ainsi que du développement de la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de réhabilitation environnementale des territoires touchés par la contamination radioactive,

*Commémorant* le trentième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et rendant hommage aux nombreuses victimes des explosions nucléaires et de leurs conséquences,

*Réaffirmant* le rôle de coordination universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, y compris dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

*Reconnaissant* l'importance que revêt le resserrement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que la valeur de la réunion des représentants des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Nour-Soultan les 28 et 29 août 2019,

Déclarons ce qui suit :

1. *Nous réaffirmons* notre attachement au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, texte d'une importance historique signé par la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan, à Semipalatinsk le 8 septembre 2006 ;

2. *Nous confirmons* l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et, à terme, à les éliminer entièrement, et fondement des efforts visant à garantir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À cet égard, nous appuyons la tenue de la dixième Conférence d'examen réunissant des représentantes et représentants de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, et nous estimons que ladite conférence devrait être l'occasion de se pencher sur l'application des décisions prises

lors des conférences précédentes et de définir les tâches à mener dans la période à venir ;

3. *Nous affirmons* notre appui constant aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à appliquer les dispositions du Traité sur la non-prolifération, à faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique et à mettre en place des garanties et un contrôle des programmes nucléaires des États membres de l'Agence. Nous notons d'ailleurs avec satisfaction la création à l'usine métallurgique d'Ulba (République du Kazakhstan), en août 2017, de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, qui constitue un nouveau mécanisme d'approvisionnement garanti pour les États membres de l'AIEA ;

4. *Nous appelons* les États mentionnés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont dépend l'entrée en vigueur du Traité, à prendre les mesures nécessaires pour adhérer au Traité et le ratifier dans les plus brefs délais ;

5. *Nous saluons* l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, destiné à faciliter la mise en œuvre de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération. Il est profondément symbolique que cet événement coïncide avec le quinzième anniversaire de la signature du Traité de Semipalatinsk par les pays de la région et avec le trentième anniversaire de la fermeture du site d'essai de Semipalatinsk ;

6. *Nous soulignons* notre volonté de maintenir le Plan d'action global commun, pour garantir la nature pacifique du programme nucléaire iranien dans l'intérêt de la sécurité régionale et internationale, et pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire ;

7. *Nous nous félicitons* de la signature du Protocole sur les garanties négatives afférant au Traité de Semipalatinsk par les États dotés d'armes nucléaires, le 6 mai 2014, et de sa ratification par quatre États dotés d'armes nucléaires, et nous invitons instamment les États-Unis d'Amérique à achever les formalités de ratification de ce protocole dans les meilleurs délais ;

8. *Nous appelons* les membres de la communauté internationale à apporter leur soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, et à exprimer ainsi leur détermination à avancer pas à pas vers un monde exempt d'armes nucléaires ;

9. *Nous exprimons* notre intérêt pour l'élargissement des partenariats avec les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, notamment la signature de protocoles d'accord entre les États parties au Traité de Semipalatinsk et la Commission africaine de l'énergie nucléaire, ainsi qu'entre les États parties au Traité de Semipalatinsk et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire et de consolider les efforts internationaux en faveur de la paix et de la sécurité ;

10. *Nous soutenons* les efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, notamment au Moyen-Orient et dans la péninsule coréenne.